ABACUS CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 38 AVENUE DE DIANE,
06600 ANTIBES

DECISION ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 23 FEVRIER 2026

Monsieur Romain LAROCHE représentant la société GO COOL, associé unique de la société ABACUS CONSULTING, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions étant le suivant :

- Rémunération de la présidence,

L'associé unique prend alors la décision suivante :

DECISION UNIQUE

L'associé unique décide que Romain LAROCHE, président, ne percevra aucune rémunération pour la période du 23 février 2026 au 30 Septembre 2026, à l'exception du remboursement de ses frais sur justificatifs.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant de l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le représentant de l'associé unique
Romain LAROCHE